

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION CARSAT SALLE DE LA RISLE LE LUNDI 04 MAI 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n° 230-2026 portant délégation à M. Christophe CANTELOUP, 1^{er} Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Mikaël SAVIO représentant de la CARSAT, à utiliser la salle de la Risle, le lundi 04 mai 2026 en vue d'accueillir : un atelier « santé vous bien ! »,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage », située 13 rue des Carmes

Le Maire décide de signer avec la CARSAT, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 6 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

